

VILLE DE SURGÈRES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 13 septembre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 29
- présents : 24
- votants 29

<p>L'an deux mille vingt-trois, le treize septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Surgères s'est assemblé, à la salle du Conseil communautaire, à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, Maire.</p>
<p>Étaient présents : Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Nicolas JOYET, Madame Pascale GRIS, Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Marie-Joëlle LOZAC'H, Monsieur Laurent ROUFFET, Madame Sylvie PLAIRE, M. Stéphane AUGÉ, Madame Frédérique RAGOT, Madame Marie-Claude GRENON, Monsieur Gérard FABRE, Madame Marie-Laure VANDERHAEGHEN, Monsieur Arnaud PECQUEUR, Madame Nadine GIRARD, Monsieur Daniel TARDET, Madame Gaëlle JOURDAIN, Monsieur Alcide BORDE, Madame Émilie GIRAUD, Monsieur Kévin BAYNAUD, Madame Claudie PILLET, Madame Rozenn PETOT, Monsieur Thomas GODEAU, Monsieur Didier TOUVRON, Madame Nathalie PIATTO,.</p>
<p>Secrétaire de séance : Madame Marie-Claude GRENON.</p>
<p>Étaient absents représentés :</p> <p>Monsieur Dominique SIMETIERE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Claude GRENON, Madame Peggy NOLLET qui a donné pouvoir à Madame Catherine DESPREZ, Monsieur Philippe LACAN qui a donné procuration à Madame Sylvie PLAIRE Madame Elodie SUTRA qui a donné pouvoir à Madame Frédérique RAGOT Monsieur Younes BIAR qui a donné procuration à Madame Rozenn PETOT</p>
<p>Était absent et excusé :</p>
<p>Étaient également présents : Monsieur Grégoire LETHUILLIER, Directeur Général des Services, assisté de Mesdames Stéphanie BAZIREAU, Responsable du service Citoyenneté, Marie-Pierre BLÉGER, Adjoint administratif principal de 1ère classe du service Citoyenneté.</p>
<p>Convocation envoyée le : 7 septembre 2023 - Affichage en Mairie le : 7 septembre 2023</p>

2023.03.31 - ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN TERRAIN SIS AVENUE MARTIN LUTHER KING, CADASTRE SECTION AO 403P APPARTENANT A MONSIEUR RAYMOND GABET PAR LA COMMUNE DE SURGERES

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, informe les membres de l'Assemblée du courrier de Monsieur et Madame Raymond GABET en date du 19 août 2023 proposant de céder à l'euro symbolique la partie de la parcelle AO 403 dont l'emprise empiète sur la voirie à la Ville de Surgères. **Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU** précise que l'état hypothécaire daté du 7 août 2023 a révélé que la parcelle est bien au nom de Monsieur Raymond GABET dans son intégralité.

Ce terrain a les caractéristiques suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/09/2023

Reçu en préfecture le 14/09/2023

Publié le

ID : 017-211704341-20230914-2023_03_31-DE



Réf. Cad.	Adresse	Zonage PLUiH	S. parcelle cédée	Nature terrain	Servitudes
AO 403p	Avenue Martin Luther King	Zone Urbaine de Mixité des fonctions sommaire (habitat, artisanat, restauration, activité de services, hébergement hôtelier et touristique) degré 1	99 m ²	Non Bâti	Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe Zone hydromorphe Zones potentiellement sujettes aux inondations de nappe Zone d'archéologie préventive de saisine B Réservoirs de biodiversité

Suite au courriel reçu le 25 janvier 2018, le service des Domaines a précisé qu'une demande d'estimation vénale pour une acquisition inférieure à 180 000 € n'entrait pas dans le champ de la consultation obligatoire du domaine, et que, conformément au nouveau dispositif de consultation, il ne pourrait être donné suite à cette demande.

Ainsi, la Commune n'a pas sollicité le service des Domaines pour estimer le bien.

Le rapporteur précise que les frais d'enregistrement seront à la charge de la Ville et ceux de géomètre, seront à la charge du cédant.

Ces explications entendues, Madame Le Maire, Présidente de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte l'acquisition à l'euro symbolique du terrain décrit ci-dessus appartenant à Monsieur Raymond GABET
- dit que les frais de géomètre seront à la charge du cédant,
- accepte de prendre en charge les frais d'enregistrement
- autorises :
 - Madame Le Maire, agissant au titre de représentant de l'Etat, à recevoir le ou les actes administratifs,
 - Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU en qualité d'Adjoint au Maire, à signer le ou les actes administratifs qui en découleront,
- autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour Extrait Conforme :

Les signatures sont au registre.

En Mairie, le 14 septembre 2023,

Pour le Maire et par délégation,

Le 1^{er} Adjoint,



Nicolas JOYET